

Saint-Genis Laval



**AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ
N° 22-10-01 RELATIF TRAVAUX DE
RESTRUCTURATION DU CENTRE SOCIAL ET
CULTUREL DES BAROLLES « DÉMOLITION,
GROS ŒUVRE, FLOCAGE »**

DÉCISION N° 2023-108

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'elle règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la décision d'attribution n° 2022-094 du 1^{er} août 2022 ;

Considérant que le marché n°22-10-01 portant sur les travaux relatifs à démolition, gros œuvre et flocage a été notifié le 19 septembre 2022 à la société SAS PAILLASSEUR FRÈRES pour un montant de 385 518,74€ HT ;

Considérant les avenants n°1 et n°2 au marché n°22-10-01 de « démolition, gros œuvre, flocage » relatif aux travaux supplémentaires, d'un montant de + 9 550€ H.T. portant le montant du marché à 395 068,74€ H.T. ;

Considérant que le présent avenant a pour objet, de formaliser le changement de statut juridique de SAS PAILLASSEUR FRÈRES suite au rachat de son fonds de commerce par la société MTP (Maçonnerie Travaux Public) à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Considèrent que désormais la marque PAILLASSEUR FRERES, en qualité de second établissement, figurera sur l'en-tête des documents officiels en tant que nom commercial de la société MTP ;

Considérant le changement de numéro de SIRET ;

Considérant le changement de coordonnées bancaires ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant de transfert au marché n°22-10-01 « démolition, gros œuvre, flocage » relatif aux travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles.

ARTICLE 2 : De préciser que cet avenant a pour objet de formaliser le changement de statut juridique de SAS PAILLASSEUR FRÈRES suite au rachat de son fonds de commerce par la société MTP (Maçonnerie Travaux Public) à compter du 1^{er} juillet 2023. Désormais la marque PAILLASSEUR FRERES, en qualité de second établissement, figurera sur l'en-tête des documents officiels en tant que nom commercial de la société MTP.

ARTICLE 3 : Le présent avenant acte le changement de numéro de SIRET et les nouvelles coordonnées bancaires.

ARTICLE 4 : Les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général de la Ville de Saint-Genis-Laval.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et ampliation sera adressée à madame la Préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 21/11/2023



Pour la maire empêchée, Stéphane GONZALEZ, 1^{er} adjoint

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.